

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021 – n°4

Date convocation : 03 Novembre 2021
Date d'affichage : 15 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, sous la présidence de M. Salvatore DE CESARE Maire.

PRÉSENTS : M. DE CESARE Salvatore M. JUMEAUX Pascal Mme KFOURY-RIACHY Rita
M. BULINSKI Christian Mme NOTREDAME-MASTRAGOSTINO Lina M. LORiot
Yannick Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie M. LIVE Hervé Mme FEHLICH
Martine Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique Mme CASTELLI-
LECLERCQ Murielle Mme ROUSSEZ-CANESSE Lysiane M. LAURENT Gérard
M. LAMOUR René Mme BROUWERS-ESTIN Annick M. GUINCHI Jean-
Christophe Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne-Laure Mme DENNETIERE-
SIERADZKI Caroline Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina M. BUQUET Julien
M. SZPERKA Stanislas M. MARCHESE Elio Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie
M. MENET Christian.

EXCUSES : M. KHOUIEL Farid

POUVOIRS : M. VAN DER AUWERA Alexandre à M. LORiot Yannick
Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria à M. SZPERKA Stanislas

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 25 Juin 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme Anne-Marie JACQUIN est nommée en qualité de secrétaire de séance.

- *_ *_ *_ *_ -

Monsieur Le Maire justifie la date tardive du CM par les exigences du P.L.U. et remercie les deux conseillers municipaux enfants de leur présence.

ORDRE DU JOUR

**_*_*_

4-01/ - ACCORD POUR TRANSFERT A LA C.C.C.O DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES ET POUR SON ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE AU TITRE DE SA COMPETENCE «USAGES NUMERIQUES/NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF »

4-02/ CONVENTION AVEC LE RELAIS INTERCOMMUNAL « PETITE ENFANCE SCARPE ESCAUT »

4-03/ CRECHE DE LALLAING – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RESERVATION AVEC LA STRUCTURE D'ACCUEIL « RIGOLO COMME LA VIE »

4-04 /- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ORCHESTRE MUSICAZIMUT

4-05/ AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE ACHILLE DUPUIS - ADHERANT AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE CŒUR D'OSTREVENT.

4-06/ LIVRAISON ET TARIF REPAS A DOMICILE POUR LES AINES

4-7 / MARCHE DE NOEL 2021

4-08/ DISPOSITION REGIONS HAUTS DE FRANCE – PROGRAMMATION 2021 – « NOS QUARTIERS D'ETE »

4-09/ DECISION MODIFICATIVE N°2

4-10/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

4-11/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

4-12/ CONTRAT P.E.C.

4-13/ VENTE DU TERRAIN « RUE STANISLAS LUKOWIAK »

5-14/ PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4-15/ : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISMEPRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

4-16/ MOTION – LES URGENCES PEDIATRIQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

4-17/ - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

4-18/ QUESTIONS DIVERSES

OBJET - ACCORD POUR TRANSFERT A LA C.C.C.O DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES ET POUR SON ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE AU TITRE DE SA COMPETENCE « USAGES NUMERIQUES/NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF »

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent dont la commune est membre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent n° DB2021-09-30-02 du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la communauté au Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique pour sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » et sollicitant de ses communes membres leur accord pour cette adhésion,

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale,

Considérant l'utilité pour la CCCO d'adhérer aux fins d'acquisition et la mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le syndicat Mixte Nord-Pas-De-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges,

Considérant que la Communauté ne dispose pas de compétence en matière d'usages numériques qui pourrait la conduire à intervenir en la matière,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat nécessite, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve le transfert de la compétence « usages numériques » à la CCCO dont la commune est membre
- approuve l'adhésion de la CCCO au Syndicat Mixte Nord-Pas-De-Calais Numérique au titre de sa compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif »
- autorise Monsieur Le Maire, à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à Monsieur le Président de la CCCO.

OBJET CONVENTION AVEC LE RELAIS INTERCOMMUNAL « PETITE ENFANCE SCARPE ESCAUT »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention pour le développement du Relais Assistantes Maternelles, service d'information, d'animation et la mise en réseau des acteurs de la petite enfance (assistants maternels, parents à la recherche d'un mode de garde, partenaires associatifs, collectivités...) en annexe convention. Une participation aux frais de fonctionnement est de 1.60 € par habitant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut, la dépense sera prévue au budget primitif 2022.

OBJET CRECHE DE LALLAING – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RESERVATION AVEC LA STRUCTURE D’ACCUEIL « RIGOLO COMME LA VIE »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal le renouvellement du contrat de réservation avec la structure d'accueil « Rigolo comme la vie » relative à la mise à disposition de la commune de cinq places à la crèche de Lallaing qui prend fin le 31 décembre 2021. Il propose de reconduire ce contrat pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2022., mais pour cette année une réservation de Sept places. Cette structure propose la signature d'un nouveau contrat de réservation.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et de renouveler pour une année.

OBJET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ORCHESTRE MUSICAZIMUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande exceptionnelle de subvention dans le cadre de l'animation des Automnales qui ont eu lieu le 24 octobre 2021

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € (cinq cent euros) à cette association : accordé à l'unanimité.

M.MENET fait la remarque : « subvention exceptionnelle » non appropriée. Il fallait préciser qu'il s'agit du groupe intervenu lors des Automnales.

OBJET AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE ACHILLE DUPUIS - ADHERANT AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE CŒUR D’OSTREVENT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajouter un avenant au règlement intérieur de la Bibliothèque Achille Dupuis, adhérent au réseau de lecture publique de Cœur de l'Ostrevant. Pièce jointe en annexe.

Le conseil Municipal approuve l'avenant au règlement intérieur de la bibliothèque.
Mme HOMONT demande s'il y a débat après la projection du documentaire du 25/11.

OBJET : LIVRAISON ET TARIF REPAS A DOMICILE POUR LES AINES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer pour fixer le tarif de la distribution des repas en liaison froide. Il est proposé le prix de 7 €. l'Installation de la distribution débutera le 02 novembre 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le prix du repas
Mme HOMONT demande si le prix est déjà fixé. Réponse Oui. Et si les repas sont chauds, réponse non liaison froide (a réchauffer)

OBJET : MARCHE DE NOEL 2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'organisation d'un marché de Noël les samedi 11 décembre et le dimanche 12 décembre 2021 au Centre Jean Monnet. Un droit de place sera demandé pour chaque exposant d'un montant de 30 € pour les 2 jours, sauf pour les associations de la commune pour qui c'est gratuit

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir voter cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

OBJET : DISPOSITION REGIONS HAUTS DE FRANCE – PROGRAMMATION 2021 –
« NOS QUARTIERS D'ETE »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action « Nos Quartiers d'Été » dans le cadre du dispositif région Hauts de France – programmation 2021.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

A l'unanimité, le conseil municipal

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 6 000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 3 000,00 €
- s'engage à ce que la commune participe à hauteur de 3 000,00 € par versement à l'association Les Médiévales

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative.

Le budget primitif 2021 de la ville a été adopté par le Conseil Municipal en séance du 13 avril 2021 sur la base des prévisions de dépenses et de recettes connues à l'époque.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision simplifiée du PLU (plan local d'urbanisme) la ville fait appel à un prestataire (Urbycom).

Cette dépense est à imputer à l'article 202 chapitre 20 en section d'investissement. Celle-ci n'était pas prévue au Budget Primitif 2021. Il convient d'affecter des crédits au chapitre 20 afin de permettre d'honorer la facture de ce prestataire.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante

Section d'investissement

	DEPENSES		
chapitre	Nature	Fonction	Montant
20	020	020	-5 000.00
0	202	824	+5 000.00
	TOTAL		00.00 €

**OBJET : ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Articles	Désignation	Exercice 2021	Montant autorisé
2051	Concessions et droits similaires	6 357.00	1 589.25
2135	Installations générales, agencements, aménag.	267 021.00	66 755.25
2151	Réseaux de voirie	110 000.00	27 500.00
21538	Autres réseaux	22 678.00	5 669.50
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	5 000.00	1 250.00
2158	Autres installations, matériel et outillage	13 000.00	3 250.00
2182	Matériel de transport	55 000.00	13 750.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	42 000.00	10 500.00
2188	Autres	44 691.00	11 172.75
2313	Constructions	218 246.00	54 561.50
TOTAL		783 993.00	195 998.25

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Maire demande donc au conseil de bien vouloir créer le poste suivant :

* 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet et ceci à partir du 1^{er} décembre 2021

Et donc de fixer le tableau des effectifs du personnel territorial comme suit :

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la création de ce poste.

Filière	Désignation de l'emploi	Effectif pourvu	Effectif non pourvu
Administrative	Attaché principal (TC)	1	
	Rédacteur principal de 1ère classe (TC)	2	
	Rédacteur principal de 2ème classe (TC)		
	Rédacteur (TC)		
	Adjoint administratif principal de 1ere classe (TC)	3	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (TC)	1	
	Adjoint Administratif *temps complet *temps non complet	1	
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (TC)	1	1
	Adjoint d'animation *temps complet *temps non complet	2 1	
Secteur Culturel	Bibliothécaire		
	Assistant de conservation principal de 1ere classe (TC)	1	
	Assistant de conservation (TC)		
	Adjoint territorial du patrimoine * temps non complet	2	
Technique	Technicien principal de 1ère classe		1
	Agent de maîtrise (TC)		1
	Adjoint technique principal de 1ere classe (TC)	1	
	Adjoint technique principal de 2ème classe (TC) * temps non complet	6 1	
	Adjoint Technique *temps complet *temps non complet	10 +2 2	
Filière Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	

OBJET CONTRAT P.E.C.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 à 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'Etat prendra en charge entre 50 et 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette création et ceci à partir de l'année 2021 afin de régulariser le dossier postérieur va dans le sens de la lutte contre le chômage, et autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats.

M. MARCHESE demande s'il y a limitation du nombre de contrats : réponse NON

OBJET : VENTE DU TERRAIN « RUE STANISLAS LUKOWIAK »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée lors de la réunion du 25 Juin 2021, le conseil municipal avait autorisé le projet de vente d'un terrain communal « Rue Stanislas Lukowiak » un bien références cadastrale : Section AH N° 497 et emprise de Domaine Public pour une contenance totale d'environ 800 m2.

Monsieur le Maire a reçu 3 propositions pour l'acquisition, nous avons donc décidé de prendre le premier courrier reçu le 06 juillet 2021 par Monsieur LOHEZ Nicolas et Madame LOROT Anaïs domiciliés à SOMAIN.

Il précise que le service des domaines sollicité quant à l'estimation de la parcelle l'a évalué à 50 000, 00 €.

Les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs, ainsi les frais de délimitation des parcelles et les frais d'acte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

OBJET : PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 06 octobre 2016, modifié le 17 juillet 2019 ;

VU la délibération du maire en date du 09 mars 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 25 mars 2021 ;

VU les avis reçus de l'APEI du Douaisis, du Centre Hospitalier de Somain, de la commune de Loffre, du SMTD, de GRTGaz, de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevant, du Département du Nord, de RTE, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du PNR Scarpe-Escaut, de la Mission Bassin Minier, de l'Association des Communes Minières de France et du SAGE Scarpe Aval ;

VU la décision après examen au cas par cas de l'autorité environnementale du 16 mars soumettant le projet à évaluation environnementale ;

VU le retour de la MRAE sur l'évaluation environnementale daté du 27 juin 2021, réellement transmis à la commune le 29 juillet 2021 ;

VU l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du 02 août 2021 ne soumettant pas pour avis la procédure de déclaration de projet ;

VU l'arrêté municipal en date du 30 juillet 2021 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 05 octobre 2021 et le complément apporté du 20 octobre 2021 à la suite de la demande du Tribunal Administratif,

CONSIDERANT QUE le projet de réhabilitation de l'ancien IME revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il présente l'opportunité de pallier l'aspect insécuritaire de la friche, de revaloriser une entrée de ville et de promouvoir un projet de renouvellement urbain et de retrouver une offre de soins sur le site ;

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT QUE les modifications ont porté sur les points suivants :

- **Notice justifiant l'intérêt général** : ajout de la compatibilité du projet avec le Plan de Déplacement Urbain du Douaisis et correction de la composition du dossier.
- **Notice de mise en compatibilité du PLU** : ajout de l'OAP réalisée et de la modification du

PADD sur l'artificialisation engendrée par la création de logements et correction de la composition du dossier.

- **PADD** : ajout de l'artificialisation engendrée par les logements dans la partie V.
- **Règlement** : précision sur les occupations et utilisations du sol interdites en zone UBm,
- **OAP** : ajout de l'OAP réalisée, correspond à l'emprise du projet.
- **Evaluation environnementale et résumé non technique** : ajouts et corrections par rapport aux éléments du mémoire en réponse réalisé.

CONSIDERANT QUE la recommandation suivante n'a pas fait l'objet d'une modification :

- **Recommandation de la MRAE et du Commissaire Enquêteur sur la réduction du nombre de places de stationnement par foyer** : la commune estime que les deux places de stationnement par logement et une place visiteur par tranche de 5 logements n'est pas une réglementation excessive puisqu'il n'existe sur le site que 24 places de stationnement (dont 2 places handicapées). En sachant que le site accueillera des professionnels de santé, une crèche ainsi que des bureaux, il semble difficile pour les habitants du site d'utiliser les places de stationnement existantes. A noter également que les professionnels de santé peuvent avoir des consultations le soir et le week-end. La création de 8 places de stationnement à l'usage des visiteurs et de 86 places à l'usage des habitants pourrait permettre de compenser le peu de stationnement présent sur le site et de permettre l'utilisation de tous les moyens de transports.

le conseil municipal :

- approuve les modifications apportées au projet de PLU
 - adopte la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emport
- Approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.
 - Autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - Indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
 - Indiquer que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvée, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Dès lors que la commune dispose de plus de 3 500 habitants, la délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et sera transmise en Sous-préfecture le 15 novembre 2021.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 06 octobre 2016, mis à jour le 17 juillet 2019 et mis en compatibilité le 09 novembre 2021 ;
- Considérant que, la modification simplifiée permettra :
 - De modifier l'OAP Ancienne Cité des Agneaux afin de la rendre compatible avec les orientations du SCoT : modification de la densité (25 logements à l'hectare hors espaces publics et voiries) ; transformation d'un principe de création d'une voie primaire vers Lallaing par une liaison douce ; suppression du principe d'accès piétonnier et ajout de l'orientation de création d'une haie dense doublée autour du site.
 - De modifier l'OAP Site de l'ancien château afin de la rendre compatible avec les orientations du SCoT : modification de la densité (25 logements à l'hectare hors espaces publics et voiries) ; suppression de la référence BASOL dès lors que le site n'est pas pollué et opérer un changement au niveau des accès à la zone.
 - De procéder à une modification du zonage afin d'y ajouter une protection sur le patrimoine minier.
 - De procéder à des modifications transversales du règlement sur différents points : revoir l'implantation des abris de jardin et des piscines, imposer une limitation de hauteur des clôtures sur les limites séparatives, interdire les plaques bétons en bordure de voie et imposer les dispositifs à claire-voie en façade, ajouter que les dispositions concernant les clôtures ne s'appliquent pas aux portes cochères, et retranscrire, dans les zones concernées, la protection du patrimoine minier.
- Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
 - changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
 - ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
 - créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.
- Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle :

Que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme envisagée a pour objet de procéder à des modifications des OAP, du règlement et d'un ajout sur le plan de zonage.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

De donner autorisation au Maire pour lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU.

De prescrire la procédure de modification simplifiée du PLU.

DIT :

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
- Monsieur le Maire de la Commune de Lallaing

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

OBJET : MOTION – LES URGENCES PEDIATRIQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Les urgences pédiatriques du Centre Hospitalier de Douai sont fermées depuis le septembre 2021 : le nuit, le weekend et les jours fériés par manque de personnel.

Cette fermeture est censée être temporaire mais personne ne peut dire quelle en sera l'échéance.

Nous considérons qu'il n'est pas acceptable de fermer un service d'urgences pédiatriques dans un territoire rassemblant plus de 240 000 personnes. D'autant que le Douaisis est déjà marqué par des indicateurs sanitaires dégradés.

Nous affirmons l'urgence d'apporter des solutions concrètes pour rétablir une offre de soins globale nécessaire aux jeunes patients. Le service public doit retrouver sa capacité de faire face à ses missions dans l'intérêt des populations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affirmer sa solidarité avec les personnels dont le dévouement n'est plus à prouver et qu'il considère qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe soignante, pour leur permettre de travailler dans de bonnes conditions et sécuriser la prise en charge des enfants.

Il demande à l'Etat et à ses services en Région de prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir sans délai un service d'urgences pédiatriques ouvert jour et nuit, week-end et jours fériés.

Le Centre Hospitalier de Douai est l'établissement pivot de notre territoire, il est urgent qu'il puisse bénéficier de moyens exceptionnels pour garantir une offre de soins à la hauteur des besoins.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette motion

Fait à Montigny en Ostrevent, Le 15 Novembre 2021
Le Maire,

Salvatore DE CESARE

